

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNE DE CONDORCET

Délibération 2019-11-05

Séance du 08 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de novembre à 19h45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BRUS, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10
Date de la convocation	30 octobre 2019

Présents : Jean-Claude BRUS, Michel FRANCOIS, Sandrine GLEIZE, Stéphanie PASCAL, Anne-Lise PEYSSON, Jacques VERDOULET, Pascal RESSEGAIRE, Jean-Luc DESSALES, Françoise LAFONT

Absent : Tanguy BOUCHET, Brigitte CLEMENT (procuration Jean-Luc DESSALES)

Secrétaire de séance : Jacques VERDOULET

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération pour les autres communes.

Les collectivités peuvent également en exonérer certains immeubles par délibération :

- les locaux d'habitations et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors champs d'application du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et logements locatifs très sociaux (LLTS) exonérés de plein droit ;
- 50 % maximum de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidences principales financées par un prêt à taux zéro (PTZ) ;
- les locaux à usage industriel ou artisanal ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m² ;
- les immeubles classés ou inscrits ;
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de certains prêts aidés de l'État ;
- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de certains prêt aidés de l'état ;
- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autre que d'habitations individuelles ;
- les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Par délibération, la collectivité fixe le taux de la part communale de la taxe qui peut être compris entre 1 et 5 %. Des taux différenciés par secteurs du territoire sont possibles pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur, y compris dans les communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE CONDORCET

Délibération 2019-11-05

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal ;

- ❖ Notant que le POS n'est plus actif depuis le 27 mars 2017 et n'est remplacé par aucun document d'urbanisme mais regrettant que la DDT n'ait pas repris l'instruction de nos demandes d'ADS, nous devons toujours faire appel au service mutualisé de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale, ce qui représente des dépenses importantes.
- ❖ **DECIDE** néanmoins de maintenir son taux de 3.5 % pour l'année 2020.
- ❖ **DECIDE** qu'il n'y aura aucunes exonérations.
- ❖ **DECIDE** que les conditions seront tacitement reconduites jusqu'à nouvelle délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Claude BRUS